Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

N/Réf : PS/GB/PB/GD-2026L640

AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN
Sur le dossier ci-dessous référencé

Direction Eau et Réseaux

Dossier suivi par :
Gaëlle DECAILLON

Tél : 03 21 790 614
polreseaux@agglo-lenslievin.fr

Dossier n° : PC 062 498 26 00017
Demandeur : Monsieur OUFKIR
Objet : extension d'une maison individuelle
Adresse des travaux : 7 rue Saint Antoine à Lens
Parcelle : AD 414

La C.A.L.L. émet un avis favorable.

Le dossier n'appelle pas de nouveau besoin en matière de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement collectif.

Comme le stipule le règlement du service public d'assainissement, l'infiltration des eaux pluviales issues de la totalité des surfaces imperméabilisées (immeubles, voies, parkings, etc.) est à privilégier au plus près du point de chute, par une gestion dite à la parcelle.

Le traitement des eaux pluviales doit se faire prioritairement par le biais de techniques vertes ou horizontales.

Le projet de l'extension prévoit une tranchée drainante. Le pétitionnaire est invité à réaliser, s'il ne l'a pas fait, une étude de perméabilité pour confirmer le dimensionnement de l'ouvrage.

Signé électroniquement par : Pierre SENECHAL
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Vice-Président Eau, biodiversité et ressources naturelles

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais

Dossier suivi par : TUDOR Andreea
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 062498 26 00017 U6201
Adresse du projet :7 Rue Saint Antoine 62300 Lens
Déposé en mairie le : 27/07/2026
Reçu au service le : 07/08/2026
Nature des travaux: 07112 Extension et/ou surélévation

Demandeur :
Monsieur OUFKIR Mohamed
7 Rue Saint-Antoine
62300 LENS

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Le présent projet d'extension porte sur une maison regroupant deux habitations symétriques, située sur la rue patrimoniale Saint-Antoine de la cité 4. Les façades en briques rouges présentent des modénatures en béton blanc et des décors en briques claires.
Considérant que ce projet est situé dans la zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier Nord-Pas de Calais' inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux,
Conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine,
L'architecte des Bâtiments de France formule les observations suivantes :

Extension
- L'extension sera en léger retrait par rapport au pignon de la maison (largeur d'une brique) afin de bien dégager l'angle.
- Les gouttières et descentes d'eau pluviales seront en zinc ou de teinte gris clair ou beige.
- La couverture sera en tuiles de terre cuite de teinte rouge-orange ou rouge-brun.
- Les menuiseries seront de la même teinte que celles du bâtiment secondaire existant.

Maison principale
- L'obturation des baies existantes perturbant la régularité des travées, est de nature à porter atteinte à l'équilibre architectural du bâtiment et à la cohérence de la cité. Ainsi, afin d'atténuer l'impact visuel de l'obturation de la baie en pignon proposée, elle sera réalisée en retrait (15-20 cm environ) afin de laisser visibles les ébrasements jusqu'à la menuiserie existante et sera traitée en enduit. Les linteaux et les appuis seront conservés. Un dessin de menuiserie en trompe l'oeil pourrait être réalisé sur l'enduit.
- Les châssis de toit seront en pose encastrée ne formant pas saillie sur la pente de toiture, sans coffre de volet

débordant, et être orientés verticalement, axés avec les baies du niveau inférieur.

Fait à Arras

Signé électroniquement par
Andreea TUDOR
Le 06/10/2026 à 23:25

Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Monument E.Basly et entours situé à 62498|Lens.